



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

**AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT 12760-2025**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12760-2025 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT MAXIMAL DE 473 052 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA RUE DU QUAI ET L'ACHAT D'UNE
GÉNÉRATRICE MOBILE DANS LE BUT D'ENTREPRENDRE
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU QUAI ET
FAIRE L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE MOBILE**

QUE ledit Règlement a reçu toutes les approbations requises et entrera en vigueur selon la Loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 8 août 2025.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier